

ACTE REÇU LE

23 DEC. 2024

PREFECTURE DE LA MARNE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10/12/2024**

N° 331 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le dix décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-neuf novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. BONNET – CHAPPAT – CHARNOTET – CHAUFFERT – COLPIN – DOUCET – GALICHET – GUILLEMOT – JESSON – LEBAS – LEFORT – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SOUDANT – VALENTIN – VETU – VOISIN-DIT-LACROIX. Mmes DROUIN – GALICHER – MICHEL – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JOPPE – MAT.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

Mme RAGETLY pour Mme MAGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

MM. LEONE – PILLET. Mmes BOULOY – CHOCARDELLE – MAGNIER.

Déléguée suppléante

Mme HUVET.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – BOURGERY – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JACQUET – JANSON – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON – SCHULLER – VANSANTBERGHE. Mmes LIZOLA – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – GALICHET Jean-Luc – HERBILLON – HERRISSANT – JACOB – JESSON Jacques (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – MAIZIERES – MARCHAND – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BOUTILLIER – BUTIN – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 26

M. Jean-Pierre COLPIN a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et de formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

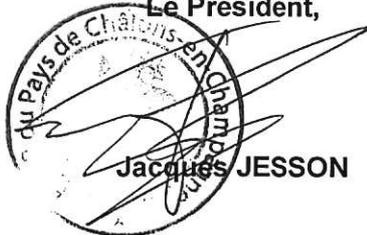
Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre syndicat à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public pourrait désormais envisager d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2025 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à 1 093.15 euros. Le Comité syndical devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Le Comité syndical, sur la proposition du Président :

- décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2025 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève pour l'année 2025 à 1 093.15 euros correspondant à une cotisation de 0.011 € par habitant, avec une cotisation « plancher » de 330 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 400 euros (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion votées par l'assemblée générale de la Fédération du 26 août 2021,
- désigne M. Jean-Pierre COLPIN en qualité de titulaire et M. Gérard GALICHET en qualité de suppléant pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,
- autorise, en cas d'empêchement, le Président à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du Bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,
- charge M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

Le Président,

Jacques JESSON